

Le jeudi 26 juin 2025 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

- PRESIDENT

Madame Caroline CAYEUX
- PRESENTS

Gérard HEDIN, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Léa BOUTTE (suppléante Martial DUFLLOT), Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Jean-Louis VANDEBURIE, Jean-Marie DURIEZ, Dominique MORET, Monette-Simone VASSEUR, Johnny CARMINATI, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSART, Philippe DESIREST, Jean-François SCOMBART, Christiane HERMAND, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Philippe ENJOLRAS Christian DEMAY, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Isabelle SOULA, Guylaine CAPGRAS, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Patrick SIGNOIRT, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Marie-Christine BAUDIN-CHENU, Yannick MATURA, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Grégory NARZIS, Mohrad LAGHRARI, Marie Manuelle JACQUES, Hatice KILINC SIGINIR
- SUPPLEANTS
- ABSENTS

Hubert PROOT, Jean-Pierre SENECHAL, Jacqueline MENOUBE, Joëlle CARBONNIER, Dominique DUPILLE, Martine MAILLET, Laurent LEFEVRE, Claire MARAIS-BEUIL Alain ROUSSELLE, Mamadou BATHILY, Mamadou LY, Jérôme LIEVAIN, Peggy CALLENS, Leila DAGDAD, Mehdi RAHOUI, Halima KHARROUBI, Alexis LE COUTEULX, Josée MARINHO
- POUVOIRS

Béatrice LEJEUNE représentée par Marie Manuelle JACQUES, Christophe TABARY représenté par Ali SAHNOUN Jean-Charles PAILLART représenté par Christophe De l'HAMAMAIDE, Cédric MARTIN représenté par Franck PIA Martine DELAPLACE représentée par Jean-Louis VANDEBURIE, Jean-Jacques DEGOUY représenté par Jean-François DUFOUR, Marie Claude DEVILLERS représenté par Sylvain FRENOY, Armelle LE GALL représentée par Johnny CARMINATI, Valérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIER, Nathalie ROLLAND représentée par Catherine MARTIN, Bruno GRUEL représenté par Hubert VANYSACKER, Charles LOCQUET représenté par Eric MICLOTTE, Anne-Françoise LEBRETON représentée par Charlotte COLIGNON, Farida TIMMERMAN représentée par Loïc BARBARAS, Christophe GASPART représenté par Philippe VIBERT, David CREVET représenté par Brigitte LEFEBVRE, Vanessa FOULON représentée par Victor DEBIL-CAUX, Marianne SECK représentée par Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT représenté par Dominique DEVILLERS, Roxanne LUNDY représentée par Mohrad LAGHRARI, Jacques DORIDAM, représenté par Gérard HEDIN

Date d'affichage	3 juillet 2025
Date de la convocation	20 juin 2025
Nombre de présents	62
Nombre de votants	83

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Antoine SALITOT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2025-0056

Environnement - assainissement - règlement du service public d'assainissement collectif

M. Philippe VAN WALLEGHEM, Conseiller délégué

L'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales dispose que : « les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. L'exploitant rend compte au maire ou au président du groupement de collectivités territoriales des modalités et de l'effectivité de la diffusion du règlement de service. »

Le règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux publics de collecte des communes, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis zonées en assainissement collectif, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement. Il règle les relations entre les usagers (propriétaires ou occupants) et le service communautaire (CAB et délégué).

Le règlement du service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été adopté par délibération du conseil communautaire du 8/12/2008, modifié le 28/11/2011.

L'élaboration de ce document se fait tant en vue de se conformer aux textes réglementaires que de réaliser une mise à jour technique du service.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du service d'assainissement. Il vise à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur plan pratique, l'action du service public sur le périmètre des communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis relevant de l'assainissement collectif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif et de ses annexes, joints à la présente délibération ;
- de prendre acte que le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- de prendre acte que jusqu'au 1^{er} septembre 2025, le règlement actuel reste en vigueur ;
- que ce nouveau règlement annule et remplace le précédent règlement.

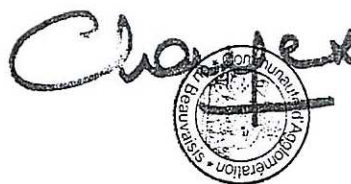
Le rapport a été présenté pour information à la commission déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques, du 15 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 83

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

The block contains a handwritten signature in dark ink that reads "Caroline Cayeux". Below the signature is a circular official stamp. The stamp has a double border. The outer border contains the text "Communauté de Communes de la Région de la Vallée de la Seine" at the top and "Assainissement - Eau Pluviale" at the bottom. The center of the stamp features a stylized logo consisting of a circle with a cross-like shape inside.